

ARRETE DU MAIRE

N° : 330-2024

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation du domaine public de Monsieur BARREAU Karl, co-dirigeant de l'entreprise NOVALT, en date du 2 septembre 2024, pour installer une benne au droit du 21 impasse des Moineaux, les 16 et 17 septembre 2024,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement 21 impasse des Moineaux, les 16 et 17 septembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : pour permettre l'installation d'une benne, un emplacement sera réservé au droit du 21 impasse des Moineaux, du lundi 16 septembre 2024 à 8h au mardi 17 septembre 2024 à 18h.

Le stationnement de tous véhicules à moteur sera interdit au droit de l'habitation 21 impasse des Moineaux, sur une longueur de 7 mètres.

Le gérant de l'entreprise NOVALT s'assurera de maintenir la circulation dans l'impasse des Moineaux.

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le gérant de l'entreprise elle-même.

Celui-ci s'assurera de maintenir la circulation des véhicules en toute sécurité, en mettant en place des panneaux de chantier.

Il s'assurera également de sécuriser les piétons par la mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face ».

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, Le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint Brévin Les Pins, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,
Le 3 septembre 2024.

Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN

